

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 26 OCTOBRE 2006**

Le gouvernement, réuni le 26 octobre 2006, a adopté un projet de loi du pays, un projet de délibération ainsi que des arrêtés.

Complément retraite de solidarité pour les salariés retraités démunis

Le 27 juillet dernier, le gouvernement avait adopté un avant-projet de loi du pays portant création du complément retraite de solidarité de la Nouvelle-Calédonie. Soumis au Conseil d'Etat, ce texte est revenu avec avis favorable assorti d'une remarque de fond relative à la durée de résidence (le demandeur doit justifier d'une durée de résidence stable et régulière au moins égale à cinq ans) et quelques remarques de pure forme. Ces observations ont été prises en compte dans le nouveau texte et le projet de loi du pays a donc été arrêté par le gouvernement pour être transmis à l'assemblée délibérante.

Actuellement, le taux de cotisation au régime vieillesse de la Cafat est de 13% (3,9% à la charge du salarié – 9,10% à la charge de l'employeur) appliqué à l'ensemble des rémunérations ou gains perçus par les travailleurs dans la limite d'un plafond mensuel (actuellement 306 500 F). Chaque assuré possède un compte en points acquis par le versement des cotisations. Cependant, certains droits sont acquis sans contribution par cotisation (arrêts maladie – chômage indemnisé, minima de pension, bonification pour conjoint à charge, validations gratuites pour salariat avant 1961). Ainsi, en 2006, les charges du régime sont supérieures aux cotisations (prévision d'un déficit de 258 millions de F) et cette situation était connue depuis 2001. Le montant des réserves est maintenant inférieur au minimum réglementaire.

C'est la raison pour laquelle, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en réponse aux demandes formulées par les partenaires sociaux et dans le souci de préserver les salariés retraités, a décidé d'engager la réforme des minima de retraite jusqu'ici financés par le régime d'assurance vieillesse de la CAFAT. Ces mesures, préalables à une réforme structurelle, indispensable pour assurer la pérennité à long terme de ce régime, ont donc pour objectif de ne plus faire supporter la charge des points retraite non contributifs par les seuls assurés actifs et leurs employeurs qui payent une cotisation.

Ainsi, la charge des points non-contributifs, sera progressivement transférée vers la Nouvelle-Calédonie à compter du 1^{er} janvier 2007, elle sera intégrale à compter du 1^{er} janvier 2008.

En pratique, cette réforme se décline de la manière suivante :

- les personnes bénéficiant des minima antérieurement au 1^{er} janvier 2007 en conservent le bénéfice. A titre indicatif, l'on a décompté 8 115 bénéficiaires en 2005 (y compris les pensions de réversion) ;
- pour les nouveaux pensionnés, il est institué un complément retraite de solidarité, servi, géré et liquidé par la CAFAT mais supporté financièrement par la Nouvelle-Calédonie.

La création de ce complément répond au souci légitime des pouvoirs publics d'orienter l'effort vers ceux qui justifient de la solidarité de la Nouvelle-Calédonie dans son ensemble.

Aussi, pour mieux cibler les bénéficiaires de cette mesure nouvelle, il est décidé d'instaurer des conditions d'âge (60 ans), de ressources (plafond : 1 million de F annuel pour une personne seule et 1,7 million de F pour un ménage), de résidence (5 ans au moment de la liquidation de la pension) et de durée minimale d'activité et d'affiliation (5 années). Le montant du minimum est égal à 31 590 F + 1 260 F par année d'activité salariée en Nouvelle-Calédonie au-delà des 5 années requises, moins la pension résultant des points cotisés. La prise en charge sur le budget de la Nouvelle-Calédonie représentera 760 millions de F en 2007 et 1,520 milliard pour 2008.

Air Calédonie : augmentation de l'aide à la continuité territoriale intérieure et nouvelle surcharge carburant

En raison de la hausse constante du kérosène en 2006, le gouvernement a autorisé la compagnie Air Calédonie à augmenter de 150 F/coupon la surcharge carburant qui s'ajoute ainsi au prix du billet. Cette augmentation est malheureusement inévitable.

Toutefois, pour les résidents des provinces Nord, et îles Loyauté et de l'île des Pins qui bénéficient de la continuité territoriale intérieure, cette augmentation ne sera que de 50F/coupon, car le Gouvernement a décidé de la prendre en charge à hauteur de 100 Francs par coupon. Grâce à cet effort supplémentaire, la réduction forfaitaire allouée aux bénéficiaires de la continuité territoriale intérieure passe de 1000 à 1100 Frs par coupon. Les autres réductions sur les tarifs "Bébé de moins de 2 ans" (350 Frs/coupon) et Fret urgent (15 Frs/kg) restent inchangées.

Au cours de la même séance, le gouvernement a approuvé l'attribution d'une subvention de 80 millions à la compagnie Air Calédonie au titre de la continuité territoriale intérieure pour financer ces réductions de tarifs. Enfin, le gouvernement a renouvelé son autorisation à la compagnie Air Calédonie d'exploiter des services aériens réguliers pour la période du 30 octobre 2006 au 25 mars 2007. La compagnie a adapté ses nouveaux programmes en fonction des demandes spécifiques des usagers à certaines périodes. Par exemple, les horaires de la rotation Magenta – Touho – Koné du lundi matin sont avancés de 55 minutes.

Lutte contre les feux de brousse

Après les violents incendies de fin décembre 2005 – début janvier 2006 qui avaient causé des dégâts très importants et entraîné en urgence la prise de mesures indispensables de lutte contre les feux de brousse, la Nouvelle-Calédonie a choisi de se doter, pour la campagne 2006/2007, de moyens de prévention et de lutte contre les incendies susceptibles d'atteindre ses domaines publics et privés. Il affrètera donc un hélicoptère bombardier d'eau et le mettra à la disposition de l'Etat en sa qualité de conducteur d'opérations. La présidente du gouvernement a été habilitée à signer une convention relative aux modalités de collaboration entre la Nouvelle-Calédonie et l'Etat pour la campagne « feux de brousse » 2006 – 2007. Cette campagne se fait en effet en étroite collaboration avec l'Etat du fait de sa compétence en matière de sécurité civile.

Le centre de jour de la PJEJ : allocation de 750 F par jour et par mineur

Le gouvernement a fixé à 750 F le montant de l'indemnité journalière versée aux mineurs fréquentant le centre de jour du service de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (PJEJ) de la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS-NC). Il a également arrêté les modalités de versement de cette indemnité. Les mineurs peuvent fréquenter le centre de jour soit sur décision officielle d'un magistrat, soit en complément d'une autre prise en charge au sein des services de la PJEJ. N'en sont pas bénéficiaires les mineurs confiés au centre de jour pour une période d'observation et d'évaluation et les mineurs confiés en centre de jour dans le cadre d'un processus de réintégration du système scolaire.

Agrément de stages de formation professionnelle continue

Le gouvernement a pris un arrêté afin d'agréer des stages de formation professionnelle continue pour les organismes de formation suivants :

- La Chambre d'Agriculture, pour répondre aux besoins du monde professionnel agricole, met en place une formation ayant pour objet le renouvellement du certificat de Distributeurs et Applicateurs de Produits Antiparasitaires et produits assimilés (DAPA).
- Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) Louis Giraud, crée, en lien avec la DAVAR, un module spécifique dans le secteur des industries agro-alimentaires. Il est, en effet, important d'accompagner les entreprises (notamment artisanales) dans la mise aux normes d'hygiène de leur établissement par des actions de formation adaptées.
- Le Groupement d'Etablissement pour la formation Continue Sud (GRETA SUD) propose la mise en place d'une action pré-qualifiante et d'une autre qualifiante BAC PRO ELEEC, cette formation répondant en termes de besoins aux orientations 2006 concernant les métiers liés à l'électronique, l'électrotechnique et l'électricité. Dans la perspective de l'ouverture d'un BTS Développement agricole des régions chaudes en 2007, elle souhaite aussi la mise en place d'une action préqualifiante permettant aux futurs stagiaires de se préparer.
- La SLN organise trois niveaux de formation concernant les métiers de la minéralurgie : Niveau III (8 agents de maîtrise), Niveau IV (28 techniciens), Niveau V (16 agents), en tenant compte des débouchés offerts en terme d'emploi sur le site de PAAGOUMENE. Ce projet trouve sa place dans le volet « Intérêt de Pays », en co-financement de la SLN et de la province Nord.
- Le Centre de Formation aux Techniques de la Mine et des Carrières (CFTMC) de Poro, met en place la formation CPHCP FED 2006 (conduite d'engins miniers), qualifiante et sanctionnée par un titre du Ministère de l'emploi. Elle s'adresse à des demandeurs d'emploi vivant à proximité d'une exploitation minière.
- Mme Annick HERLAUT, professeur de langue des signes française (LSF), avant de prendre sa retraite, formera des formateurs pour lui succéder. Cette formation entre dans le programme « solidarité » qui permet la mise en œuvre d'actions de formation professionnelle soutenant des publics spécifiques, en l'occurrence des sourds pour lesquels l'intervention de la Nouvelle-Calédonie se révèle nécessaire.
- L'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF), organise une formation au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) qui prépare à l'obtention d'un diplôme de niveau IV permettant de former des responsables de projet d'animation (en direction d'un public d'enfants ou de jeunes) maîtrisant les différents aspects de construction de la vie sociale au sein d'une structure ou d'un secteur d'activité.
- Et l'Ecole des Métiers de la Mer (EMM), lance une formation au certificat général d'opérateur (CGO) pour répondre aux besoins d'une partie du personnel de la société Pescana, en co-financement avec celle-ci. Cette formation vise la mise aux normes des compétences du personnel de cette société avec la réglementation mondiale.

Par ailleurs, ces stages de formation professionnelle bénéficieront d'un financement conventionnel à leur réalisation d'une aide allouée aux stagiaires, ainsi que de leur couverture sociale en fonction de leur situation.

Ligne 150 kilowatts Prony-Ducos : enquête de servitudes

Le gouvernement ouvre une enquête en vue de l'établissement des servitudes permanentes nécessaires à la construction et à l'exploitation de la ligne de transport 150 kilowatts Prony-Ducos sur le tronçon Prony – La Coulée sur la commune du Mont-Dore par Enercal.

C'est M. Jean Laurent, ingénieur des techniques à la direction de l'équipement de la province sud, qui est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Mesures de chômage partiel

Le gouvernement a modifié l'arrêté qui avait admis la société VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJET à bénéficier de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel en juin dernier. En effet, cette demande concernait 32 salariés, or la société a omis les salariés du chantier de la Centrale Thermique PRONY ENERGIES qui sont au nombre de onze. L'allocation sera donc versée à 43 salariés, pour un montant global de 3.012.764 F représentant 6708 heures indemnisables pour une période de 4 semaines à compter du 3 avril 2006.

Concours

Le gouvernement procèdera à l'ouverture de deux concours internes pour le recrutement de huit ingénieurs : 4 du cadre territorial de l'équipement (4 options travaux publics et topographie) et 4 du cadre territorial de l'économie rurale. Les épreuves auront lieu respectivement à compter du 15 janvier 2007 et du 19 février 2007.

Divers

- Le gouvernement a fixé la composition nominative du jury des épreuves de sélection en vue de l'admission à l'institut de formation des professions sanitaires et sociales de Nouvelle-Calédonie (I.F.P.S.S. N-C), section diplôme d'Etat d'infirmier – année 2006.
- Le gouvernement a fixé au mardi 12 décembre 2006 les élections de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie. Un bureau de vote sera ouvert dans chaque commune.
- Karen VERNIERE est nommée directrice du Centre d'action éducative par intérim.
- Mmes Esther TOLASSY, Marie-Rose BEARUNE, France-Noëlle KAUFFMANN et Marie-Christine DOULET sont autorisées à pratiquer le démarchage et la vente à domicile en Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement a autorisé l'organisation d'une loterie à l'APE de l'école maternelle Les Lucioles pour un montant de 450.000 F

Dans le cadre de l'appel à candidatures du 14 mars 2006, le gouvernement a émis un avis favorable sur un projet de décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) retenant la candidature de Océane FM, fréquence 95,0 MHz à Dumbéa Mont-Koghis.

Enfin, le gouvernement a émis un avis favorable sur le projet de décret portant extension et adaptation, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, de diverses dispositions du code de la route et de la deuxième partie du code de procédure pénale (décrets en Conseil d'Etat).